

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020

**Date de convocation :**  
**11 février 2020**

**Date d'affichage :**  
**11 février 2020**

**Nombre de délégués :**

<b>En exercice</b>	:	<b>58</b>
<b>Présents</b>	:	<b>38</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>04</b>
<b>Absents ou excusés</b>	:	<b>16</b>

**Objet :** Adoption  
du compte de gestion  
(IRVE)

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de communes Sor et Agout à Saix, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents :** Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ALRAN, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, COLLADO, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, AZAIS, FARENC, FORTANIER, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX VERNIER, FERNANDEZ, MAYNADIER, MAHOUX, REYJAUD, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIE, PINEL, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL et ESQUERRE formant la majorité des membres en exercice ;

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. CABOT a donné pouvoir à M. GOURC
- M. GRAN a donné pouvoir à M. AZAIS
- M. MYLONAS a donné pouvoir à M. DARGEIN-VIDAL
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. ASTIÉ

**Membres excusés :** MM. BARROU, BERTRAND, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COMENT, SANCHEZ, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, PRADELLES, ESCUDIER, BIEZUS et BOZZO.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe IRVE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
A Albi, 28 février 2020

**Le Président,**

